



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 46331

Texte de la question

Les 70 000 professionnels, dits intermittents parce que leur emploi ne s'exprime pas sous forme de contrats à durée indéterminée, mais, en raison d'une dérive du contrat d'usage, sous forme de contrat à durée déterminée, constituent la trame irremplaçable du spectacle vivant, de la production audiovisuelle et cinématographique et de toute l'action culturelle de notre pays. Ces professionnels ont obtenu, eu égard aux conditions spécifiques de l'exercice de leur profession, il y a plus de vingt ans, un statut dérogatoire au sein de la convention UNEDIC. Tout le monde sait que les annexes 8 et 10 Cinéma-Spectacle constituent la garantie incontournable de la survie des professions concernées, et par conséquent que leur disparition déséquilibrerait très gravement toute la politique culturelle de l'État au moment où le Gouvernement réfléchit à une réforme de cette politique et où M. le Président de la République ne cesse d'affirmer que la culture est au centre du combat contre l'exclusion. Or, l'UNEDIC envisage de supprimer ces annexes et de relever considérablement le seuil d'affiliation minimum pour les allocataires, alors qu'elle évalue elle-même aujourd'hui à 35 000 sur 70 000 le nombre de ceux qui ne parviennent pas à bénéficier du régime actuel. Selon les prévisions, ce serait de 20 000 à 25 000 professionnels supplémentaires qui cesseraient d'y participer faute d'atteindre le seuil qu'elle veut imposer. Le Gouvernement ne peut pas se contenter d'assister en observateur aux décisions des partenaires sociaux. Le 18 novembre, dans un communiqué de presse, M. le Ministre de la Culture, exprimant la position du Gouvernement, souhaitait que des négociations s'engagent sans tarder pour régler en temps voulu les dispositions afférentes à ce régime. M. Jean-Louis Idiart demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales qu'il lui fasse connaître s'il envisage d'intervenir auprès des partenaires sociaux afin que le régime des intermittents du spectacle au sein de la convention UNEDIC soit maintenu, voire amélioré. Il précise que lors de sa dernière prorogation, la convention UNEDIC prévoyait une clause spécifiant la renégociation des annexes 8 et 10 et que c'est cette renégociation que les intermittents du spectacle revendiquent.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite obtenir des précisions sur le calendrier spécifique concernant la renégociation des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage, relatives aux intermittents du spectacle. Les partenaires sociaux ont accepté de proroger pour quatre mois ces annexes dans leur rédaction de 1993. Le Gouvernement souhaite faciliter la renégociation et a pour ce faire nommé un médiateur, monsieur Cabanes, qui doit remettre son rapport d'ici la fin avril 1997.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46331

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6562

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1703